



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

ARRÊTÉ N° 2274
portant délégation de signature à M. Laurent CHEVALLIER, conseiller diplomatique

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères du 5 juillet 2018 portant mise à disposition de **M. Laurent CHEVALLIER** auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de conseiller diplomatique du préfet de La Réunion et d'adjoint de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Laurent CHEVALLIER**, conseiller diplomatique, à l'effet de signer tous actes et documents relevant de ses attributions, et notamment les correspondances à caractère courant et celles relatives à la représentation auprès de la Commission de l'Océan Indien comme officier permanent de liaison, à l'exception des arrêtés et des décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire, et des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent CHEVALLIER**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Nathalie KUBICEK**, adjointe au conseiller diplomatique, pour toutes les affaires traitées dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 : Le conseiller diplomatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet

Jacques BILANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.